



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2024 – 20h30
Salle du conseil et salle des mariages

Présents (21) : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

Excusés (6) : Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Absents (0)

Secrétaire de séance : Alain GIBERGUES

Demande d'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Pas de remarques – approbation à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Décisions :

- Décision n°24-10 : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des vestiaires du complexe sportif du stade de l'Ormeau
- Décision n°24-11 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection de la toiture de Champ Manon (lot 1)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Signature d'un bail professionnel avec le Dr DHELIAT, pédiatre au Pôle santé à compter du 1er novembre 2024. Les consultations débuteront le 2 décembre, la prise de rendez-vous pourra être effectuée par Doctolib.

Mme Fleury fait part aux membres du conseil municipal de l'interrogation d'un professionnel de santé de la commune, relative à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Ce type de projet doit être mené à l'initiative des professionnels de santé, mais la maison héritée de M. Truan pourrait être affectée à un tel projet.

- Signature de la résiliation du bail à construction relatif au terrain de camping (parcelles ZR41, ZV 6, ZV7, ZV8 et ZV14)
- Signature de la vente des parcelles ZR41 et ZV14 à Le Mans Métropole.
- Arrêté DCPAT 2024-0178 du 11 juillet 2024 relatif à la Déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole
- Arrêté DCPAT 2024-0175 du 10 juillet 2024 relatif à l'autorisation environnemental accordée à la société Passenaud Recyclage pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de déchets industriels dangereux et non dangereux, RD 323 route de Paris – 72470 CHAMPAGNE

DELIBERATIONS

➤ **24-064 : EXTENSION DE LA COMPETENCE SANTE DU MANS METROPOLE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale.

Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %. Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Mme Fleury précise que le but de cette délibération est de permettre au Mans Métropole d'apporter une aide à l'installation de médecins dans les communes pour lesquels l'ARS n'accorde aucune aide en raison du zonage, dont Yvré l'Evêque.

M. Chauvin demande s'il existe une contrepartie de durée d'installation et si un contrôle sera prévu.

Mme Fleury répond que les médecins s'engagent sur une durée de 4 ans et qu'un contrôle sera effectué.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal donne son accord pour l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole à l'action présentée ci-dessus telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-065 : FONDS DE CONCOURS DU MANS METROPOLE POUR LES DEPENSES D'ENERGIE**

Rapporteur : Fanny PIRA

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 15% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2023 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2023 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de

Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 27/06/2024.

La commune d'Yvré l'Evêque est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 36 083 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel de 36 083€ attribué en 2024 par Le Mans Métropole.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-066 : DON DE L'ARSE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2024, une délibération (DEL 24-059) a été votée à l'unanimité pour accepter le don avec contrepartie de l'ARSE pour la rénovation des vitraux de l'église. À la suite du versement effectué par l'association, il convient d'actualiser le montant de ce don de la manière suivante :

- Compte chèque : 1 279,91 €
- Livret A : 10 838,37 €

Soit un total de 12 118.28 €

Déduction faite des frais de clôture du compte (90€), le montant du don s'élèvera à 12 028.28 €.

L'association demande en contrepartie d'affecter cette somme à l'entretien de la Chapelle aux Zouaves et de ses vitraux.

Au vu de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 9 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter le don de 12 028,28 € affecté à l'entretien de la Chapelle aux Zouaves et de ses vitraux**
- **d'imputer cette recette sur le compte 10251.**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-067 : DENOMINATION DE DEUX RUES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC HALLE DE BROU**

Rapporteur : Christian POIRIER

La construction des lots 6 et 6' de la ZAC Halle de Brou va être lancée par la Mancelle d'Habitation. Cela implique de dénommer les deux voies qui vont être créées.

La commission voirie, réunie le 16 septembre 2024, propose au conseil municipal de retenir les noms d'entrepreneurs ayant des attaches fortes avec Yvré l'Evêque :

- Paul JOST (1911-1944), ingénieur chimiste, créateur de l'usine OXYBO (produits détergents) à Béner en 1934, résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale et mort en déportation ;
- Jules BORDEAU (1896-1949) et Anna CHESNEL(1901-1956), créateurs en 1922 de la charcuterie sise 36 avenue Guy Bouriat.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu,

Vu l'avis de la commission voirie du 16/09/2024,

Le conseil municipal décide de nommer :

- La nouvelle voie perpendiculaire à l'avenue de la Pommeraie : **impasse Jules BORDEAU**
- La nouvelle voie parallèle à l'avenue de la Pommeraie et perpendiculaire à l'impasse Jules BORDEAU : **impasse Anna CHESNEL**



M. Guyon demande pourquoi ces voies sont qualifiées d'impasses.

Mme Fleury répond que ces voies ne déboucheront pas sur de futures voies, il s'agit réellement d'impasses.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-068 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (RESPONSABLE CULTURE ET COMMUNICATION)**

Rapporteur : Damienne FLEURY

A la suite du départ de la responsable culture-communication, il est apparu nécessaire de modifier le tableau des emplois pour ce poste, qui était, pour des raisons historiques, rattaché au cadre d'emploi de la filière technique (agent de maîtrise).

Le conseil municipal d'approuve la modification du tableau des emplois de la manière suivante :

EMPLOI	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL (art 3-3 de la loi du 26/01/1984)
Responsable communication, culture et vie associative	B	Rédacteur (filiale administrative)	Oui

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-069 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LEGO »**

Rapporteur : Alain GIBERGUES

L'APEL et YVRE'THON organisent une exposition « Lego » en partenariat avec la mairie d'Yvré l'Evêque le 12 et 13 octobre 2024.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention tripartite dans les termes suivants :

Convention de partenariat

Yvré en brique le 12 et 13 octobre 2024

Entre la commune d'Yvré l'Evêque, représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire

Et

L'APEL St Joseph, représentée par Madame Marine VEVAUX, présidente

YVRE'THON, représenté par Monsieur David BROUTE, président

Ces deux associations sont désignées « le comité d'organisation »

Article 1^{er} : objet de la convention

L'APEL et YVRE'THON organisent une exposition « Lego » en partenariat avec la mairie d'Yvré l'Evêque le 12 et 13 octobre 2024. La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre l'APEL, YVRE'THON et la commune d'Yvré l'Evêque pour cette exposition, au-delà des engagements résultants du contrat de mise à disposition des locaux conclu avec les associations

Article 2 : engagements de la commune

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à assurer les actions suivantes

- Mise à disposition à titre gracieux du complexe Georges Brassens y compris le gymnase du 11 au 13 octobre 2024
- Autoriser l'installation d'une structure gonflable dans la salle Gorges Brassens
- Démontage du but de hand (coté entrée), rangement des 2 paniers de basket amovibles et des agrès de gymnastique au fond du gymnase
- Mises à disposition des tables de Georges Brassens, de la maison pour tous et de la Chicotière
- Mises à disposition de barrières « Vauban »
- Mises à disposition de poteaux coupe files
- Mises à disposition de la vitrine en verre avec l'acheminement
- Démarche auprès du SDIS pour augmenter temporairement la capacité du gymnase à 850 personnes
- Formation aux moyens d'extinction de trois personnes du comité d'organisation par un agent SSIAP de la commune
- Communication via le site internet de la mairie, la page Facebook, panneau lumineux, pose d'affiches
- Installation de barrières Vauban pour fixer les 2 banderoles aux rond-point d'Yvré et au croisement de la route d'Isaac et du Bd Pasteur
- Mise à disposition du nécessaire pour faire le ménage dimanche soir

Article 3 : engagements du comité d'organisation

Le comité d'organisation s'engage vis-à-vis de la commune à respecter les engagements suivants :

- A utiliser le gymnase que pour l'expo Lego, les repas des exposants se feront dans la salle Georges Brassens
- A poser vendredi matin et déposer dimanche soir les tapis de protection dans le gymnase
- A monter la structure gonflable en respectant les règles de sécurité et à protéger le sol de la salle
- A condamner l'accès au vestiaire
- A remettre les espaces utilisés dans l'état où ils les ont trouvés. Le ménage sera fait par les associations
- A valoriser le partenariat avec la mairie sur tous les vecteurs de communication : site internet de l'organisation, flyers, affiches, campagne radio, communiqué de presse, etc
- A respecter toutes les consignes de sécurité

Article 4 : règlement des litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable

M. Gibergues souligne que c'est la première fois que l'association Yvréthon s'associe à l'APEL. Cette association a l'habitude de gérer la logistique, notamment les repas des exposants.

M. Juigné demande si la structure gonflable sera fixée au sol.

M. Gibergues indique que la structure sera stabilisée par des poids. Une surveillance sera assurée pendant toute la durée de l'évènement.

M. Chauvin demande si le SDIS a donné son accord pour l'augmentation des effectifs présents.

M. Gibergues répond que la dérogation a été obtenue et que M. Naghmouch, assistant de prévention de la commune, se chargera de former des personnes encadrantes (comme l'année dernière).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal accepte les termes de la convention et charge le maire de signer la convention précitée.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Fleury donne lecture de deux questions adressées par l'association Yvré Le Gauche Ecologiste et Solidaire (YGES)

« 1 Au sujet des espaces verts

Les haies présentent un intérêt écologique. Elles abritent insectes, oiseaux et petits mammifères, protègent du vent et font fonction d'éponge végétale... Est-il envisagé de (re)planter une haie entre les bâtiments du collège et la passerelle en bois ? »

M. Achibet précise qu'il n'est pas prévu de replanter une haie à cet endroit précis.

Il souligne toutefois les actions menées en faveur de la végétalisation de la commune et du développement de la biodiversité, notamment le verger créé au printemps dernier avenue de la libération qui s'inscrit dans la volonté de planter des essences qui favorisent les insectes, et une noue en partie basse.

Il ajoute que des réflexions sont en cours pour 2025 pour des plantations entre la sortie du jardin de Mme Anne jusqu'au Champ de la Bascule.

Mme Fleury ajoute que la déconstruction GFL a permis de redonner place à la nature. Une étude en cours autour du ruisseau des Rosiers a montré le développement de la population d'insectes, de grenouilles et le développement des plantes favorables en zone humide.

De même le Champ de Paris, qui a fait l'objet de l'installation de panneaux photovoltaïques, a conservé une partie importante de zone boisée et d'espaces dédiés à la biodiversité (zones de préservation d'insectes, de grenouilles et de serpents).

« 2 À propos des déplacements doux

Comment sera appliquée la Loi LOM (faisant suite à la Loi Laure) dans les nouveaux lotissements prévus à Yvré l'Évêque ? Cf. La LOM a ainsi inscrit dans le marbre ce qui ressortait déjà de la jurisprudence administrative, à savoir, le fait que les collectivités ne peuvent échapper à leur obligation d'aménagement d'itinéraires cyclables. Les besoins et contraintes de la circulation ainsi que les orientations du plan de déplacements urbains n'ont de conséquences que sur le type d'aménagement à réaliser, et non sur l'obligation elle-même. »

M. Achibet précise que les futurs lotissements inclueront des voies partagées : voies à vitesse réduite où cohabiteront voitures, vélos et piétons.

M. Juigné donne l'exemple de la rue de Parence ou de la Sainte-Marie qui sont limitées à 20km/h.

Mme Fleury ajoute que les nouvelles voies seront sinueuses pour casser la vitesse, et comprendront des espaces végétalisés

M. Chauvin tient à remercier le service des espaces verts pour l'entretien des chemins.

Il signale une inquiétude sur l'entretien du chemin pour le détournement du château de Vaux.

M. Achibet rappelle qu'il existe une convention d'entretien pour le Boulevard Nature, mais les services de Le Mans Métropole ont rencontré des difficultés en raison de pannes de leurs véhicules cette année.

Les services ont également dégagé les abords de panneaux de signalisation (limitaiton à 50km/h) pour qu'ils restent visibles.

M. Chauvin attire l'attention sur la rue de Parence et la bouche d'égout remplie de falun issu du ruissellement du chemin.

M. Poirier répond que les eaux sont partagées et ne sont pas toutes dirigées vers le site de GFL. La même difficulté existe au niveau de la route du Rôti et la route de Saint-Michel (descente du Boulevard Nature qui avait raviné jusqu'à la voirie au printemps). Le problème a été signalé à Le Mans Métropole, pour recourir à un autre revêtement que les gravillons

M. Guyon s'interroge sur la haie de lauriers palmés situés route de la Vallée, car celle-ci empiète sur la voie et empêche les véhicules de circuler normalement.

M. Poirier répond que cette la voie est communautaire (compétence de Le Mans Métropole), mais qu'il est très probable que ces lauriers appartiennent aux riverains. Mais il est à noter que des riverains n'entretiennent pas toujours correctement leurs haies/arbres et ont tendance à laisser Le Mans Métropole se charger de l'entretien. Des rappels ont été faits.

M. Juigné interroge ensuite sur la case commerciale qui devrait se libérer.

Mme Fleury répond qu'il s'agit de la case occupée par HB Cuisine, qui a donné son préavis pour le 31 décembre 2024. Plusieurs personnes se sont manifestées. Le 1^{er} interlocuteur intéressé n'a pas encore visité les lieux ; il s'agit d'un commerce de bouche. Les membres du conseil municipal seront informés des suites données.

M. Juigné souligne qu'une vigilance sera de mise sur l'occupation de cette case.

La séance est levée à 21h37.